

Annexion de  
certains lots.

**3.** Les lots de terre connus et désignés sous les Nos 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122 et 123 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault-au-Récollet, pourront, sur demande de la majorité des propriétaires en nombre et en valeur d'iceux et par simple résolution du conseil de ladite paroisse, être annexés à la municipalité de ladite ville, pour toutes les fins municipales.

Validation  
d'un certain  
plan.

**4.** Le plan fait et préparé par F.-C. Laberge, arpenteur-géomètre, en date du 27 novembre 1914, est déclaré légal, valide et obligatoire pour la municipalité, pour les propriétaires intéressés et pour toutes autres personnes, et les dispositions de l'article 5644 des Statuts refondus, 1909, s'appliqueront à ce plan; mais ce plan ne sera exécuté que lorsque le conseil le jugera à propos, sauf ce que dit ci-dessus quant à la Montée St-Michel.

Entrée en vi-  
gueur.

**5.** La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

## C H A P . 111

Loi constituant en corporation la municipalité de  
Honfleur

*(Sanctionnée le 5 mars 1915)*

Préambule.

**A**TTENDU que Octave Guilmet, Anselme Beaudoin, François Beaudoin, Octave Marceau et Alphonse Dion, tous cultivateurs, propriétaires et résidant à Notre-Dame du Bon Conseil, paroisse canonique formée de parties des paroisses de Saint-Anselme et de Sainte-Claire, dans le comté de Dorchester, et de Saint-Gervais et de Saint-Lazare, dans le comté de Bellechasse, ont, par leur pétition, représenté qu'il est d'intérêt public que le territoire ci-après décrit et formé par parties des paroisses de Saint-Anselme et de Sainte-Claire, dans le comté de Dorchester, et de Saint-Gervais et de Saint-Lazare, dans le comté de Bellechasse, soit organisé en une municipalité distincte;

Attendu qu'il est impossible aux pétitionnaires de procéder en vertu du Code municipal parce que ce territoire est situé dans deux comtés;

Attendu qu'il convient d'accéder à cette demande;

En conséquence, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

**1.** Le territoire suivant est détaché des paroisses de Saint-Anselme et de Sainte-Claire, dans le comté de Dorchester et de Saint-Gervais et de Saint-Lazare, dans le comté de Bellechasse, pour former une municipalité distincte, sous le nom de la "municipalité de Honfleur":

Constitution  
en corpora-  
tion.

*a.* Dans la paroisse de Saint-Anselme, comté de Dorchester:

Tous les lots de cadastre des concessions Saint-Luc, Saint-Jean et Saint-Octave, et partie de la concession Saint-Marc, comprenant les numéros trois cent soixante-quatorze à trois cent quatre-vingt-onze (374 à 391), inclusivement, du cadastre de ladite paroisse de Saint-Anselme;

*b.* Dans la paroisse de Sainte-Claire, comté de Dorchester:

Les lots de cadastre de la concession Sainte-Elisabeth, depuis le numéro un (1) jusqu'au numéro seize (16), inclusivement, le numéro dix-huit (18) et les lots depuis le numéro vingt (20) jusqu'au numéro trente-sept (37), inclusivement;

*c.* Dans la paroisse de Saint-Gervais, comté de Bellechasse:

Dans le deuxième rang, les lots de cadastre numéros quatre cent vingt-neuf (429) à quatre cent trente-neuf (439), inclusivement, ceux de la concession "Petite Troisième" depuis le numéro six cent soixante-cinq (665) jusqu'au numéro six cent soixante-dix-huit (678), inclusivement, et ceux du troisième rang depuis le numéro six cent trente-neuf (639) jusqu'au numéro six cent soixante-quatre (664) inclusivement;

*d.* Dans la paroisse de St-Lazare, comté de Bellechasse:

Les lots de cadastre du premier rang, depuis le numéro cent trente-deux (132) jusqu'au numéro cent cinquante-trois (153), inclusivement, ceux du premier rang ou concession Grand Buckland, depuis le numéro dix-h (10-h) jusqu'au numéro trois-g (3-g), inclusivement, puis les numéros onze cent quarante-quatre (1144) jusqu'au numéro onze cent quarante-huit (1148), inclusivement, dudit cadastre.

**2.** Les habitants et les contribuables de cette municipalité formeront une corporation sous le nom de: "la

Nom de la  
corporation.

municipalité de Honfleur", régie par le Code municipal, sauf en ce qu'il y a d'incompatible avec la présente loi.

Dans le comté de Bellechasse.

**3.** La municipalité de Honfleur forme partie du comté de Bellechasse pour toutes les fins.

Première élection.

**4.** La première élection dans la municipalité de Honfleur aura lieu le trentième jour après la sanction de la présente loi, ou, si ce jour n'est pas juridique, le premier jour juridique suivant, et elle sera présidée par le secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Anselme, dans le comté de Dorchester, ou, à son défaut, par une personne nommée par la majorité des électeurs présents à l'assemblée.

Elections subséquentes.

Les élections subséquentes auront lieu à la date et en la manière prévue par le Code municipal.

Entrée en vigueur.

**5.** La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

## C H A P . 112

### Loi constituant en corporation la municipalité du Lac Tremblant Nord

(*Sanctionnée le 5 mars 1915*)

Préambule.

**A**TTENDU que Henri-N. Chauvin, avocat; Arthur Terroux, marchand; Rickson A. Outhet, architecte paysagiste; le docteur L. de Lotbinière Harwood; l'honorable Charles J. Doherty; William D. Lighthall, conseil du roi; Charles-E. Racine, courtier de douane; William H. Wyman, manufacturier; Joseph Leblanc, manufacturier; R. A. Kirkpatrick, entrepreneur; Thomas McLaren, architecte; Charles A. Barnard, conseil du roi; Maurice Cullen, artiste, et autres personnes, tous de Montréal, et possédant tous une propriété sur le lac Tremblant, dans la partie contenue dans le canton de Joly, ont, par leur pétition, représenté qu'il est à propos d'établir une nouvelle municipalité pour la partie nord du lac Tremblant (maintenant partie du canton de Joly), sous le nom de "La municipalité du Lac Tremblant Nord";

Attendu que ce groupe de contribuables est isolé et que son développement est actuellement retardé parce qu'il lui manque ces pouvoirs;